

EXPOSITION REGIONALE

Parc des Expositions

Porte de Versailles - Paris

23 au 26 JUIN 2022

RÈGLEMENT



Article 1 – Lieu et dates de l'exposition

Une exposition régionale de philatélie en parallèle de Paris-Philex 2022 est prévue du jeudi 23 juin au dimanche 26 juin au Parc des Expositions de la Porte de Versailles (hall 5.1)

1 place de la porte de Versailles, à Paris

Horaires de 10h à 18h sauf dimanche fermeture à 13h

Article 2 – Organisation

Cette exposition organisée par le GAPHIL est régie dans sa totalité par le Règlement général des expositions philatéliques et par les dispositions complémentaires suivantes.

Article 3 – Classes d'exposition

A cette exposition pourront être admises toutes les participations qui répondent aux définitions précisées dans le chapitre « EXP/17 Classes d'exposition » :

1	TRA	Philatélie traditionnelle
2	HIS	Histoire postale
3	ENT	Entiers postaux
4	AER	Aérophilatélie
5	THE	Philatélie thématique
6	MAX	Maximaphilie
7	LIT	Littérature
9	FIS	Philatélie fiscale
10	AST	Astrophilatélie
11	COV	Classe ouverte
12	POL	Philatélie polaire
13	TRM	Traditionnelle moderne
14	CL1	Un cadre
15	CAP	Cartes postales
16	ERI	Erinnophilie
17	TDE	Timbres à Date Événementiels

Les classes retenues bénéficieront des droits aux cadres prévus par le GAPHIL et la FFAP.

Article 4 – Inscription des participants

Les membres des associations philatéliques fédérées devront justifier de la qualité de la collection qu'ils présentent par la production de la photocopie de leur carte fédérale munie de la vignette de l'année en cours et de la photocopie (recto/verso) du passeport philatélique délivré par le Président du Groupement régional.



Ces documents accompagneront leur demande de participation qui devra parvenir à Manuel Riera, chargé du suivi des collections par e-mail rieram@orange.fr ou 49 rue Cambronne 75015 Paris avant **le 10 février 2022 délai de rigueur demandé par la FFAP.**

La Commission de Sélection se réunira le **14 février 2022**. Cette **date** est donc **IMPERATIVE**.
Les demandes de participation reçues après cette date seront rejetées.

Il est rappelé que seules les collections ayant obtenu au moins le niveau de médaille d'argent (60pts) en exposition de niveau 1 (départemental) peuvent participer à la sélection. Cette médaille devra avoir une antériorité de moins de 7 (sept) années calendaires. Un minimum de 4 cadres (48 pages) est exigé au niveau régional, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

Les collections ayant obtenu une médaille de grand vermeil en exposition de niveau 2 (régional) ne peuvent plus participer.

Dans le cadre de la mise en place du RGPD, les exposants acceptent que leur nom, prénom et le titre de leur collection figurent sur le programme et sur le palmarès de l'exposition et en autorisent leur diffusion.

Article 5 – Attribution des cadres

La Commission de sélection, composée de représentants du GAPHIL, dont au moins un juré, décidera de l'admission des participants et de la répartition des cadres. Elle ne concédera **pas plus de six cadres de 12 feuilles A4** pour chaque participant (72 pages maxi).

Si les demandes d'admission sont trop importantes par rapport à la place disponible, 20% des cadres seront réservés à des candidats qui, ayant le niveau de médaille exigé, n'ont encore jamais présenté dans une exposition de niveau 2.

La Commission fera connaître sa décision au plus tard le **LE 23 MARS 2022**

Les exposants dont la demande de participation aura été retenue recevront un bulletin d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. Ce bulletin dûment complété et signé par l'exposant devra être retourné au plus tard le **31 mars 2022** à la même adresse.

Devront être obligatoirement joints à ce bulletin d'inscription :

- l'original du passeport de la collection,
- le plan de la collection et les deux premières pages de la collection pour la Classe Ouverte,
- un éventuel synopsis, si l'exposant le souhaite,
- la photocopie de la (ou des) fiche(s) de jury précédente(s).

Article 6 – Droit de participation

Le droit de participation dans les classes de compétition est de :

- **20 €** par cadre (tarif de la FFAP)
- **30 €** en Classe 1 Cadre.

Pour la classe Littérature, il sera demandé **20 € et deux exemplaires de l'ouvrage** inscrit en compétition. Ces 2 exemplaires devront être fournis dès l'inscription définitive et resteront la propriété du GAPHIL.

Ce droit de participation devra être réglé par l'exposant par chèque à l'ordre du GAPHIL lors du retour de l'inscription définitive.

Article 7 – Catalogue

Un catalogue sera établi. Toute modification qui serait transmise après l'inscription définitive ne sera pas prise en compte.



Article 8 – Présentation

Les collections seront présentées dans des cadres contenant 16 pages en 4 rangées de 4 pages au format de base 24x30cm. La somme d'éventuelles autres largeurs choisies par l'exposant ne doit pas dépasser 96cm par rangée.

Les feuilles des collections devront être obligatoirement placées dans des pochettes de protection transparentes respectant les dimensions ci-dessus. Elles auront une résistance suffisante et seront fermées sur trois côtés. Les feuilles dont la protection est non conforme seront systématiquement refusées. La hauteur de ces pochettes de protection est de 30cm au maximum.

Chaque page ou pochette sera numérotée face vue, en haut, à droite.

Article 9 – Réception des collections

Les collections exposées devront :

- soit parvenir au siège du GAPHIL sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l'expéditeur, au plus tard le **vendredi 10 juin, (uniquement les collections assurées)**
- soit être apportées sur site Porte de Versailles le **mercredi 22 juin de 9h à 15h.**

Les frais de transport et l'assurance des objets exposés sont à la charge des exposants.

Les participations seront accompagnées d'une fiche de prise en charge et de restitution établie en deux exemplaires et certifiée conforme par l'exposant (un modèle sera joint à la réponse de la Commission de sélection). L'un de ces exemplaires sera considéré comme « reçu » et retourné ou remis à l'exposant. Il servira de décharge au Comité auquel il devra être rendu sans faute lors de la restitution de la collection en fin d'exposition.

Article 10 – Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des collections aura lieu le **mercredi 22 juin** par les soins du Comité d'organisation.

Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement pendant l'exposition.

Le démontage des collections sera assuré par le Comité d'Organisation et les collections pourront être reprises à l'exposition le dimanche 26 juin à partir de 13h30 ou au siège de la fédération sur rendez-vous à partir du mardi 28 juin (9h – 12h et 14h – 16h).

En cas de réexpédition des participations, celles-ci se feront dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais de réexpédition (avec A.R.) ayant été préalablement réglés avec le droit de participation (article 6).

Article 11 – Assurance

Le gardiennage de l'exposition sera assuré dans le cadre de Paris-Philex 2022.

Le GAPHIL contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge des exposants. Ceux-ci ont la faculté :

a) soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par lettre à tout recours contre le GAPHIL ou la FFAP.

b) soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le GAPHIL ou la FFAP.

c) soit d'utiliser, par l'intermédiaire du GAPHIL ou de la FFAP, et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par le GAPHIL ou la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP). Dans ce cas, la valeur estimative de la collection devra être nettement indiquée, page par page et pièce par pièce, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite. Le GAPHIL ou la FFAP n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourra encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant.

Le montant de la **prime est de 1,50 pour mille (tarif FFAP)**

Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.



Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculé sur la valeur indiquée en même temps que les droits de participation (article 6). L'absence de paiement de celle-ci entraînera l'exclusion de la compétition.

Une photocopie de la présentation (avec identification des pièces conformes au bordereau d'inventaire) devra être réalisée avant l'exposition et gardée par l'exposant en cas de litige.

Article 12 – Responsabilité

Aucune responsabilité, même résultant d'une négligence ou autre, ne sera acceptée par les organisateurs de l'exposition régionale en parallèle de Paris-Philex 2022 : la CNEP, la FFAP, le GAPHIL, Phil@poste, le Comité d'Organisation, ses employés, bénévoles, assistants rémunérés, membres du jury en cas de perte, de vol partiel ou total, de détérioration, d'incendie ou de tout autre dommage que pourraient subir les exposants du fait de leur participation à la compétition.

Article 13 – Jury – prix - récompenses

Les jurés sont désignés par la F.F.A.P et le GAPHIL . conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques régionales.

Les prix à attribuer consisteront en :

- grand prix de l'exposition : sera décerné à la collection qui aura obtenu le plus de suffrages lors du vote du jury.
- diplômes de grand vermeil, de vermeil, de grand argent, d'argent, de bronze argenté, de bronze et de participation.

Des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises et associations (voir bulletin de souscription). La remise des diplômes, avec éventuellement les récompenses attribuées, se feront au cours de la lecture du palmarès le dimanche matin entre 10 heures et 13 heures au Parc des expositions où seront affichés les résultats. Les autres récompenses seront remises avec les collections aux exposants ou leurs mandataires auxquels il sera demandé une décharge ou expédiées avec la collection.

Article 14 – Divers

Les participations éventuelles des membres du jury ou de leur famille seront classées hors-concours.

Toute participation devra être obligatoirement la propriété exclusive et intégrale de l'exposant.

En cas d'achat d'une collection déjà primée, le nouveau propriétaire ne pourra la présenter en compétition sans y avoir apporté un travail personnel notable.

Une même collection ne peut être présentée plus de 5 (cinq) fois, consécutives ou non, en exposition de niveau régional.

Article 15 – Modifications éventuelles

Le GAPHIL se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.



Pierre BOUVARD
Président du GAPHIL
et Commissaire exécutif de l'exposition
Paris, le 12 janvier 2022

